



## PROCÈS-VERBAL N° 15

---

<b>Réunion du :</b>	Mardi 02 Avril 2019
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Paul ESNAULT – Maxime EVEILLE – Jérôme MOUSTEY
<b>Assiste :</b>	Oriane BILLY
<b>Excusés :</b>	Wahib ALIMY – Willy FRESHARD – Gabriel GO – Gérard NEGRIER – Arnaud VAUCELLE

---

### Préambule :

M. ALIMY Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Appel

---

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **02. Retour sur le PV n°14 du 27.02.2019**

Pas d'observation particulière de la Commission.

## **03. Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline**

### **➔ Commission Régionale de Discipline du 27.02.2019 (PV n°31)**

La Commission prend note que toutes les rencontres de l'équipe de Laval Nord AS 1 se dérouleront à huis clos total, pour toute la saison 2018/2019.

## **04. Championnats R1 et R2**

### **➔ Classement R1**

La Commission prend connaissance du classement établi au 02 Avril 2019, après 15 journées.

### **➔ Classements 2<sup>ème</sup> Phase du Championnat R2**

La Commission prend connaissance des classements établis au 02 Avril 2019, après 3 journées.

### **➔ Rappels**

La Commission rappelle aux clubs que la présence de deux personnes à la table (un par équipe) est obligatoire. La mise à disposition d'un vestiaire fermant à clé pour les arbitres est également obligatoire.

## **05. Article 37 – Dossier de suivi de retrait de points**

### **➔ Dossier Nantes Etoile Futsal (590209) – Championnat Régional 2 Futsal Phase 2 Groupe A**

La Commission constate que l'équipe de Nantes Etoile Futsal 1 – Championnat Régional 2 Futsal Phase 2 Groupe A a atteint le total de 23 pénalités au 27.02.2019.

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Futsal de la LFPL, la Commission décide du retrait de 2 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

## **06. Championnats Jeunes Futsal**

### **➔ Classements**

La Commission prend connaissance des classements U13, U15 et U17, établis au 02 Avril 2019, après 4 journées en U13 et U17, et 3 journées en U15.

#### ➡ Forfait :

##### **4<sup>ème</sup> journée de Championnat U17 Futsal du 31.03.2019 – Montaigu FC 1 / Nantes C'West Futsal 1.**

La Commission note que l'équipe de Nantes C'West Futsal n'était pas présente et n'a pas informé la Ligue et la Commission d'Organisation.

La Commission déclare l'équipe Nantes C'West Futsal forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Nantes C'West Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

#### ➡ Championnat U11 – 2<sup>ème</sup> phase :

La Commission prend connaissance du calendrier de la 2<sup>ème</sup> phase du Championnat U11, avec trois plateaux organisés.

#### ➡ Retard transmission feuille de match

Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, la Commission inflige une amende de 45€ au club de Nantes C'West Futsal suite au retard de transmission de leurs feuilles de match.

## 07. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

#### ➡ Rencontres des Quarts de Finale :

La Commission homologue les résultats des rencontres des Quarts de Finale qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

#### ➡ Tirage au sort des Demi-Finales :

La Commission valide le tirage au sort effectué le Mercredi 27 Février 2019, des rencontres des Demi-Finales qui auront lieu le Samedi 27 Avril 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

Les rencontres sont donc les suivantes :

- Le Mans FC 1 / St Herblain Pépite 1
- Nantes C'West Futsal 2 / Nantes Doulon FC 1 (huis-clos total)

La Commission rappelle aux clubs qualifiés qu'ils devront porter les équipements Nike remis lors du tirage des Quarts de Finale le Mercredi 27 Février 2019.

#### ➡ Organisation de la Finale (Samedi 18 Mai 2019) :

Des contacts sont pris avec plusieurs collectivités et des clubs supports pour accueillir cette Finale Régionale avec en ouverture les Play Off U15 et U17. Un choix devrait intervenir dans les prochains jours.

## 08. Retour sur la CR Développement et Structuration Futsal

La Commission s'est réunie le Lundi 18 Mars 2019 à la LFPL et les points suivants ont été abordés :

- Retour sur la Coupe Régionale U15 et perspective pour la saison 2019/2020,
- Présentation du plan de développement,
- Stratégie de communication et déploiement,
- Futsal Féminin et Challenge Régional,
- Actions à venir sur la fin de saison.

La prochaine réunion aura lieu Lundi 06 Mai 2019 à 18h30 à St Sébastien sur Loire, et associera les membres de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Futsal.

## 09. Courriers – Courriels – Questions diverses

---

### ➡ Réflexion Article 151

La Commission prend note de la note de synthèse établie quant à la participation le même jour à deux rencontres de pratiques différentes. La Commission prend également note du retour du CODIR sur ce sujet.

## 11. Calendrier

---

**Prochaine réunion** : Lundi 06 Mai à 18h30 au siège de la Ligue – St Sébastien sur Loire.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**



Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**

